



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA MARNE
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
DIMANCHE 17 OCTOBRE 2010

EH/BD

APM 10/1510

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Centre Socio-Culturel, sis 66 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 12 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la brocante qui aura lieu le dimanche 17 octobre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre Socio-Culturel est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la brocante autour du Centre Social comme suit :

*- sur le boulevard de la Marne, dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois (**suivant plan joint**).*

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois, du dimanche 17 octobre 2010 à 06h00 au dimanche 17 octobre 2010 à 24 h 00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois, du dimanche 17 octobre 2010 à 06h00 au dimanche 17 octobre 2010 à 24h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barrièrage concernant les interdictions de circuler sera mis en place et maintenu pendant toute la durée de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 29-09-2023

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 octobre 2010

Fait à ROYAN, le 07 octobre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD